

## Penguard Topcoat Comp A

### Rubrique 1. Identification

|                                       |                           |
|---------------------------------------|---------------------------|
| <b>Identificateur de produit</b>      | : Penguard Topcoat Comp A |
| <b>Code du produit</b>                | : 625                     |
| <b>Type de produit</b>                | : Liquide.                |
| <b>Description du produit</b>         | : Peinture.               |
| <b>Autres moyens d'identification</b> | : Non disponible.         |

#### Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel  
Utiliser dans les revêtements - Utilisation professionnelle

|                                         |                                                                                                     |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Données relatives au fournisseur</b> | : Jotun Maroc<br>Lotissement Al Afak - Lot No 441<br>3ème étage No 6 Californie<br>Casablanca Maroc |
|                                         | Tel: (+212) 5 22 78 92 92<br>Fax: (+212) 5 22 78 69 05                                              |
|                                         | E-mail: sdsjotun@jotun.com                                                                          |

|                                 |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Numéro d'appel d'urgence</b> | : Jotun AS, Norway<br>+47 33 45 70 00 |
|---------------------------------|---------------------------------------|

### Section 2. Identification des dangers

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classification de la substance ou du mélange</b> | : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger.

## Section 2. Identification des dangers

- Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence**
- Généralités** : Non applicable.
- Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
- Intervention** : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau  
 P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
 P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## Rubrique 3. Composition/informations sur les composants

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

| Nom des composants                | %         | Numéro CAS |
|-----------------------------------|-----------|------------|
| résines époxydiques (MW 700-1200) | ≥10 - ≤25 | 25036-25-3 |
| xylène                            | ≥10 - <22 | 1330-20-7  |
| hydrocarbures, C9, aromatics      | ≤8.3      | 64742-95-6 |
| butane-1-ol                       | ≤6.1      | 71-36-3    |
| 1-méthoxypropane-2-ol             | ≤5        | 107-98-2   |
| éthylbenzène                      | ≤5        | 100-41-4   |
| propylidynetriméthanol            | ≤0.3      | 77-99-6    |
| anhydride maléique                | ≤0.1      | 108-31-6   |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## Rubrique 3. Composition/informations sur les composants

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Rubrique 4. Premiers secours

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

## Rubrique 4. Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

### Risque lié aux produits de décomposition thermique

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

### Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir Section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Rubrique 7. Manipulation et stockage

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## Rubrique 7. Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale.

### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

## Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucun.

#### Indices d'exposition biologique

No exposure indices known.

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** :

## Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

Non recommandé, gants(temps avant transpercement) < 1 heure: caoutchouc butyle (> 0.4 mm)

À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: Viton® (> 0.7 mm), néoprène (> 0.35 mm), PVC (> 0.5 mm)

Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm), Teflon (> 0.35 mm), caoutchouc nitrile (> 0.75 mm), alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit(comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

## Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### Aspect

**État physique**

: Liquide.

**Couleur**

: aluminium, Noir, Bleu., Brun., Vert., Gris, MCI Base 1, MCI Base 2, MCI Base 3, MCI Base 5, MCI Base 6, Blanc cassé., Orange, Rouge, Blanc., Jaune.

**Odeur**

: Caractéristique.

**Seuil olfactif**

: Non applicable.

**pH**

: Non applicable.

## Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

|                                                                       |                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                           | : Non applicable.                                                                                                         |
| <b>Point d'ébullition</b>                                             | : Plus basse valeur connue: 119°C (246.2°F) (butane-1-ol). Moyenne pondérée: 139.01°C (282.2°F)                           |
| <b>Point d'éclair</b>                                                 | : Vase clos: 23°C (73.4°F)                                                                                                |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                             | : Plus haute valeur connue: 0.84 (éthylbenzène) Moyenne pondérée: 0.72 comparé à acétate de butyle                        |
| <b>Inflammabilité</b>                                                 | : Non applicable.                                                                                                         |
| <b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b> | : 0.8 - 13.74%                                                                                                            |
| <b>Pression de vapeur</b>                                             | : Plus haute valeur connue: 1.2 kPa (9.3 mm Hg) (à 20°C) (éthylbenzène). Moyenne pondérée: 0.83 kPa (6.23 mm Hg) (à 20°C) |
| <b>Densité de vapeur</b>                                              | : Plus haute valeur connue: 3.7 (Air = 1) (xylène). Moyenne pondérée: 3.36 (Air = 1)                                      |
| <b>Masse volumique</b>                                                | : 1.148 à 1.422 g/cm <sup>3</sup>                                                                                         |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                  | :                                                                                                                         |

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |
| l'eau chaude | Non soluble |

|                                              |                                                                    |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non disponible.                                                  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>     | : Plus basse valeur connue: 270°C (518°F) (1-méthoxypropane-2-ol). |
| <b>Température de décomposition</b>          | : Non disponible.                                                  |
| <b>Viscosité</b>                             | : Cinématique (40°C (104°F)): >20.5 mm <sup>2</sup> /s (>20.5 cSt) |
| <b>Caractéristiques particulières</b>        |                                                                    |
| <b>Taille des particules moyenne</b>         | : Non applicable.                                                  |

## Rubrique 10. Stabilité et réactivité

|                                             |                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.                                             |
| <b>Stabilité chimique</b>                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).                                                                  |
| <b>Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                      |
| <b>Conditions à éviter</b>                  | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.                                              |
| <b>Matières incompatibles</b>               | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.                 |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b>  | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. |

## Rubrique 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë



## Rubrique 11. Informations toxicologiques

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                                                | Espèces             | Dosage                                                | Exposition       |
|------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|------------------|
| xylène                       | CL50 Inhalation Vapeurs<br>DL50 Voie orale              | Rat<br>Rat          | 20 mg/l<br>4300 mg/kg                                 | 4 heures<br>-    |
| butane-1-ol                  | TDL <sub>o</sub> Voie cutanée                           | Lapin               | 4300 mg/kg                                            | -                |
| 1-méthoxypropane-2-ol        | DL50 Voie orale                                         | Rat                 | 790 mg/kg                                             | -                |
| éthylbenzène                 | DL50 Voie cutanée<br>DL50 Voie orale                    | Lapin<br>Rat        | 13 g/kg<br>6600 mg/kg                                 | -<br>-           |
| propylidynetriméthanol       | CL50 Inhalation Vapeurs                                 | Rat - Mâle          | 17.8 mg/l                                             | 4 heures         |
| anhydride maléique           | DL50 Voie cutanée<br>DL50 Voie orale<br>DL50 Voie orale | Lapin<br>Rat<br>Rat | >5000 mg/kg<br>3500 mg/kg<br>14000 mg/kg<br>400 mg/kg | -<br>-<br>-<br>- |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant      | Résultat                   | Espèces                           | Potentiel | Exposition              | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------|-------------------------|-------------|
| résines époxydiques (MW 700-1200) | Yeux - Faiblement irritant | Mammifère - espèces non précisées | -         | -                       | -           |
|                                   | Peau - Faiblement irritant | Mammifère - espèces non précisées | -         | -                       | -           |
| xylène                            | Yeux - Faiblement irritant | Lapin                             | -         | 87 milligrams           | -           |
|                                   | Peau - Faiblement irritant | Rat                               | -         | 8 heures 60 microliters | -           |
| 1-méthoxypropane-2-ol             | Yeux - Faiblement irritant | Lapin                             | -         | 24 heures               | -           |
|                                   | Peau - Faiblement irritant | Lapin                             | -         | 500 mg                  | -           |
| anhydride maléique                | Yeux - Irritant puissant   | Lapin                             | -         | 500 mg                  | -           |
|                                   |                            | Lapin                             | -         | 1 Percent               | -           |

### Sensibilisation

| Nom du produit/<br>composant      | Voie d'exposition | Espèces                           | Résultat      |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------------|
| résines époxydiques (MW 700-1200) | peau              | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |
| anhydride maléique                | peau              | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

## Rubrique 11. Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant     | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| xylène                       | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| hydrocarbures, C9, aromatics | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| butane-1-ol                  | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
|                              | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| 1-méthoxypropane-2-ol        | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
|                              | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles        |
|--------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|
| éthylbenzène             | Catégorie 2 | -                 | organes de l'audition |
| anhydride maléique       | Catégorie 1 | inhalation        | système respiratoire  |
|                          | Catégorie 2 |                   |                       |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant     | Résultat                            |
|------------------------------|-------------------------------------|
| xylène                       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| hydrocarbures, C9, aromatics | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| éthylbenzène                 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

## Rubrique 11. Informations toxicologiques

### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mesures numériques de la toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| Penguard Topcoat Comp A  | 9091.8             | 9285.1               | N/A                    | 122.8                       | N/A                                           |
| xylène                   | N/A                | 1100                 | N/A                    | 20                          | N/A                                           |
| butane-1-ol              | 500                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| 1-méthoxypropane-2-ol    | 6600               | 13000                | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| éthylbenzène             | N/A                | N/A                  | N/A                    | 17.8                        | N/A                                           |
| propylidynetriméthanol   | 14000              | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| anhydride maléique       | 400                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

## Rubrique 12. Informations écologiques

### Toxicité

| Nom du produit/composant    | Résultat                        | Espèces                             | Exposition |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------|
| xylène                      | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer | Crustacés - Palaemonetes pugio      | 48 heures  |
| hydrocarbons, C9, aromatics | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas       | 96 heures  |
|                             | Aiguë CE50 <10 mg/l             | Daphnie                             | 48 heures  |
|                             | Aiguë CI50 <10 mg/l             | Algues                              | 72 heures  |
| éthylbenzène                | Aiguë CL50 <10 mg/l             | Poisson                             | 96 heures  |
|                             | Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer | Algues - Skeletonema costatum       | 96 heures  |
| anhydride maléique          | Aiguë CE50 2.93 mg/l            | Daphnie                             | 48 heures  |
|                             | Aiguë CL50 4.2 mg/l             | Poisson                             | 96 heures  |
|                             | Aiguë CL50 230 ppm Eau douce    | Poisson - Gambusia affinis - Adulte | 96 heures  |

### Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant    | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène                      | -                  | -         | Facilement       |
| hydrocarbons, C9, aromatics | -                  | -         | Non facilement   |
| éthylbenzène                | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

## Rubrique 12. Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| xylène                       | 3.12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
| hydrocarbures, C9, aromatics | -                  | 10 à 2500  | élevée    |
| butane-1-ol                  | 1                  | -          | faible    |
| 1-méthoxypropane-2-ol        | <1                 | -          | faible    |
| éthylbenzène                 | 3.6                | -          | faible    |
| propylidynetriméthanol       | -0.47              | <1         | faible    |
| anhydride maléique           | -2.78              | -          | faible    |

### Mobilité dans le sol




**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## Rubrique 14. Informations relatives au transport

|                                                     | UN                                                                                       | IMDG                                                                                     | IATA                                                                                       |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1263                                                                                   | UN1263                                                                                   | UN1263                                                                                     |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Peintures                                                                                | Peintures                                                                                | Peintures                                                                                  |
| <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | III                                                                                      | III                                                                                      | III                                                                                        |
| <b>Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.                                                                                     | Non.                                                                                     | Non.                                                                                       |

### Informations complémentaires

**IMDG** : **Urgences** F-E, S-E

## Rubrique 14. Informations relatives au transport

|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                              | IMDG: Substance visqueuse. Transport en conformité avec le paragraphe 2.3.2.5 (applicable aux récipients de capacité <450 litres).                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>ADR/RID</b>                                               | : <b>Numéro d'identification du danger</b> 30<br><b>Exception pour les liquides visqueux</b> Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.<br><b>Code tunnel</b> (D/E)<br>ADR/RID: Substance visqueuse. Pas de restrictions, ref. le chapitre 2.2.3.1.5 (applicable aux récipients de capacité < 450 litres). |
| <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | : <b>Transport avec les utilisateurs locaux</b> : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.                                                                                                                                               |
| <b>Transport en vrac conformément aux instruments IMO</b>    | : Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## Rubrique 15. Informations relatives à la réglementation

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

## Rubrique 16. Autres informations

### Historique

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date d'impression</b>               | : 06.12.2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 06.12.2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Date de la précédente édition</b>   | : Aucune validation antérieure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Version</b>                         | : 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Légende des abréviations</b>        | : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë<br>FBC = Facteur de bioconcentration<br>SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br>IATA = Association international du transport aérien<br>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires<br>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br>LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau<br>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br>N/A = Non disponible<br>SGG = Groupe de séparation |

## Rubrique 16. Autres informations

NU = Nations Unies

### [Procédure utilisée pour déduire la classification](#)

| Classification                                                                                                          | Justification               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                                                     | D'après les données d'essai |
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                                                      | Méthode de calcul           |
| LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                                                              | Méthode de calcul           |
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                                                                   | Méthode de calcul           |
| TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 | Méthode de calcul           |
| TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3                                                | Méthode de calcul           |

**Références** : Non disponible.

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### [Avis au lecteur](#)

Les informations contenues sur cette fiche technique sont fournies de bonne foi et sont basées sur les tests de laboratoire et notre expérience pratique.

Les produits Jotun sont considérés comme des produits semi-finis et, en tant que tels, nos produits sont le plus souvent appliqué sans notre contrôle. Notre garantie est strictement limitée à la qualité du produit en lui-même.

De légères modulations peuvent être apportées au produit de façon à répondre aux exigences locales. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Les utilisateurs doivent toujours consulter Jotun pour tout conseil spécifique quant au mode d'utilisation général de ce produit, à leur besoins et aux pratiques spécifiques d'application.

Si il y a des divergences entre les différents langages dans lesquels ce document est traduit, la version en langue anglaise (United Kingdom) est contractuelle.